



## Baccalauréat scientifique (S)

LISTE DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES	COEFF.	MODALITÉ	DURÉE
<b>→ ÉPREUVES ANTICIPÉES</b>			
1 - Français	2	Écrit	4 h
2 - Français	2	Oral	20 mn
Travaux Personnels Encadrés (1)	2	Oral	30 mn (2)
<b>→ ÉPREUVES TERMINALES</b>			
3 - Mathématiques	7 ou 9 (3)	Écrit	4 h
4 - Physique chimie*	6 ou 8 (3)	Écrit + pratique	3 h 30 + 1 h
5 - Sciences de la vie et de la Terre ou Biologie écologie (4) (5)	6 ou 8 (3)	Écrit + pratique	3 h 30 + 1 h
ou Sciences de l'ingénieur	5 + 2	Écrit + pratique	3 h 30 + 1 h 30
6 - Histoire géographie	4 + 5	Écrit + pratique	4 h + 3 h
7 - LV1 (étrangère)	3	Écrit	4 h
8 - LV2 (étrangère ou régionale)	3	Écrit	3 h
9 - Philosophie	2	Écrit	2 h
10 - Éducation physique et sportive	3	Écrit	4 h
11 - ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ** (une au choix du candidat)	2	CCF (6)	
Mathématiques (7)			
ou Physique chimie (7)			
ou Sciences de la vie et de la Terre (7)			
ou Agronomie territoire citoyenneté (4) (5)	2	Oral	30 mn
Éducation physique et sportive de complément (8)	2	CCF (6)	
<b>LISTE DES ÉPREUVES FACULTATIVES (deux au maximum au choix du candidat) (9)</b>			
Langue vivante étrangère		Oral ou écrit selon la langue	20 mn ou 2 h
Langue régionale		Oral	20 mn
Langue des signes française (LSF)			20 mn
Latin		Oral	15 mn
Grec ancien		Oral	15 mn
Éducation physique et sportive		CCF (6) ou ponctuel	
Arts			
Arts plastiques		Oral sur dossier	30 mn
ou Cinéma audiovisuel		Oral sur dossier	30 mn
ou Histoire des arts		Oral sur dossier	30 mn
ou Musique		Oral + pratique	40 mn
ou Théâtre		Oral + pratique	30 mn
ou Danse		Pratique + entretien	30 mn
Hippologie et équitation (4)			
Pratiques sociales et culturelles (4)			

(1) Épreuve anticipée obligatoire. Seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2. Lire "Épreuves anticipées" p. 28

(2) 30 mn pour 1 groupe de 3 candidats

(3) Si le candidat a choisi cette discipline comme enseignement de spécialité

(4) Épreuves correspondant à des enseignements dispensés dans les établissements relevant du ministère de l'Agriculture

(5) Uniquement pour les candidats qui ont suivi dès la 1<sup>ère</sup> leur enseignement obligatoire de biologie-écologie ou agronomie-territoire-citoyenneté

(6) Contrôle en cours de formation

(7) Épreuve groupée avec l'épreuve obligatoire lorsque le candidat a choisi la même discipline en spécialité

(8) Épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire, lire p. 37

(9) Coefficient 2 pour la 1<sup>ère</sup> épreuve facultative choisie par le candidat, le coefficient est de 3 si cette 1<sup>ère</sup> épreuve facultative concerne le latin ou le grec, lire p. 32

\* La partie pratique repose sur l'évaluation des capacités expérimentales des élèves des établissements publics et privés sous contrat, organisée pendant l'année scolaire. Les candidats individuels ou des établissements privés hors contrat ne présentent que l'épreuve écrite.

\*\* Facultatif pour les candidats ayant choisi les sciences de l'ingénieur à l'épreuve n°5